

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n° 24-AT-0856

POLICE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE SAINTE-ANNE

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que
l'entreprise EUROVIA doit réaliser des travaux de voirie du 09/09/2024 au 20/12/2024,
ROUTE DE SAINTE-ANNE,

Qu'il y a lieu pour leur permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville

ARRÊTE :

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AT-0822

Article 1

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE KERLUHERNE et le GIRATOIRE DE KERCHOPINE, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens..

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à partir du GIRATOIRE DE KERLUHERNE:

- CD 779
- GIRATOIRE LANN BIHAN
- RUE ARISTIDE BOUCICAUT

Une pré-signalisation sera mises au giratoire suivant et indiquera :

- GIRATOIRE DE KERLUHERNE : "accès RESTAURANT - MAISON FUNERAIRE - CYBERSTORES et GEDIMAT, suivre déviation

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation de déviation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Vannes le 20/08/2024
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Emmanuel Gros

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Gros", written over a horizontal line.

DIFFUSION:

• EUROVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.